

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R 2161-5,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la consultation en procédure formalisée lancée le 17 avril 2023 au BOAMP, ainsi que la date de remise des offres fixée au 22 mai 2023 à 17h00,

Considérant qu'il y a lieu d'établir le marché public n°23023 de Travaux relatifs aux Travaux d'Entretien des Bâtiments Communaux,

DECIDE :

Article 1^{ER} : De signer les marchés n°23023 de Travaux suivants :

Décision n°	Lots	ATTRIBUTAIRE	OBJET	Montant Max HT
2023/71	2	LAMOS SAS. 93162 NOISY-LE-GRAND Cedex	Marché 2302302 : Lot 02 - Revêtements de sols souples - Peinture	110 000 € annuels
	3	RENOUX BOURCIER 78955 CARRIERS-SOUS-POISSY	Marché 2302303 : Lot 03 – Menuiseries extérieures – Vitrage	200 000 € annuels
	4	INTERLIGNES DIFFUSION 75020 PARIS	Marché 2302304 : Lot 04 - Stores et Rideaux	25 000 € annuels
	5	RINGENBACH 93380 PIERREFITTE	Marché 2302305 : Lot 05 - Couverture - Etanchéité	650 000 € annuels
	6	SGEA 95800 CERGY-SAINT-CHRISTOPHE	Marché 2302306 : Lot 06 - Electricité	150 000 € annuels
	7	LA LOUISIANE SA 75018 PARIS	Marché 2302307 : Lot 07 - Sanitaire - Chauffage - Plomberie	120 000 € annuels

Article 2 : de signer le marché de Travaux mentionné à l'article 1^{er}. L'exécution du marché débute à compter de sa notification par le pouvoir adjudicateur. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

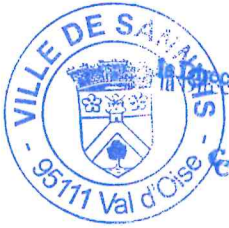
Suite et fin de la décision 2023/71

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

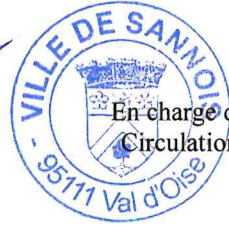
Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2022
SANNOIS, le 12 juillet 2023

Laurence TROUZIER-EVEQUE



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services
PO
HARDY



Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du ...13 juillet 2023.....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20230712 - DC 2023 - 71 - CC

Publiée le ...13 juillet 2023.....